

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

N° AURA 2026-E-014

**Avis relatif à la demande d'avis en opportunité sur
la liste de protection des bryophytes**

Séance du 24 mars 2026 de la commission Alpes Ain et
Séance du 28 avril 2026 de la commission Massif Central

1

Le CSRPN a examiné la demande relative d'avis en opportunité sur la liste de protection des bryophytes lors de deux séances :

- Séance du 24 mars 2026 de la commission Alpes Ain ;
- Séance du 28 avril 2026 de la commission Massif Central.

Le CSRPN souligne l'avancée que représente ce projet de nouvelle liste de protection et salue le travail mené. La méthodologie proposée est claire, et son adaptation aux particularités de la région est pertinente, notamment par la prise en compte de l'hétérogénéité biogéographique régionale. Le groupe de travail a su pleinement tirer profit des listes rouges régionales des deux ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes. Quelques interrogations ont par ailleurs été traitées au cours des séances des commissions.

Le CSRPN recommande néanmoins que le document précise davantage les raisons ayant conduit à l'exclusion des taxons « difficiles à déterminer », cette exclusion relevant a priori de contraintes taxonomiques intrinsèques plutôt que des difficultés pour les futurs utilisateurs de la liste. Il recommande également de réexaminer, le cas échéant, l'exclusion des taxons associés aux milieux anthropisés, notamment lorsque ces derniers peuvent également être présents dans des habitats primaires ou semi-naturels, en particulier pour les taxons en déclin.

Le CSRPN considère que ce projet contribue à améliorer la protection de ce groupe taxonomique.

Le CSRPN **rend un avis favorable** à ce projet de liste de protection des bryophytes.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1